

Banque commerciale du Canada

Mme McDougall: Tout ce que nous savons pour le moment, monsieur le Président, c'est qu'il s'agit d'un montant d'environ un million et quart de dollars.

M. Riis: Peut-être la ministre en a-t-elle plus long à dire sur ce point. Elle pourrait le faire après avoir répondu à la question suivante.

Nous dirait-elle quelles concessions fiscales sont incluses dans l'accord? Aux termes de la Loi sur les banques, elle est habilitée à remettre la perception d'impôts à plus tard. Du mieux qu'elle peut, nous expliquerait-elle comment on utilisera ces concessions fiscales.

Mme McDougall: Monsieur le président, j'ai traité de l'aspect fiscal tantôt. Il n'y a aucune concession fiscale. D'après la Loi sur les banques, elles peuvent passer les créances douteuses par profits et pertes ou prendre certaines dispositions à ce sujet. Étant donné que l'accord vise essentiellement l'achat de créances douteuses, les banques et les vérificateurs vont établir la meilleure façon de procéder en vertu d'une formule qu'ils ont élaborée. Il en est question dans l'article 26 de la Loi sur les banques, sous réserve de l'approbation de l'inspecteur général. Soit dit en passant, la BCC aurait passé ces créances par profits et pertes de toute façon, si elle avait pu se maintenir en activité. Elle aurait été habilitée à le faire au moyen de la formule prévue dans la Loi sur les banques.

• (1400)

M. Riis: Monsieur le président, je reviens sur un vieux sujet avant de passer à un autre point. Je veux parler du conseil d'administration et des cadres supérieurs. A mon avis, le gouvernement en demande un peu trop aujourd'hui. Quelqu'un doit être tenu responsable des déboires de la banque. Il n'est pas raisonnable de demander aux contribuables du Canada et à ceux de l'Alberta de fournir 75 millions et 60 millions, respectivement, sans exiger qu'on remplace le conseil d'administration et la direction. Je suis étonné que la ministre n'ait pas insisté pour que la banque fasse des changements radicaux au conseil d'administration et parmi la direction.

La ministre disait qu'elle ajouterait deux ou trois personnes, notamment au groupe de l'inspecteur général des banques et qu'il y avait eu quelques changements. Pourtant, c'est essentiellement la même vieille bande qui reste en place. Ils sont là depuis des mois. Je pense qu'il est raisonnable que les contribuables espèrent un nouveau groupe ou tout au moins un changement marqué dans la haute direction. C'est ma première question.

Ma deuxième question porte sur le cas de M. Rosenberg.

Mme McDougall: Monsieur le président, pourrais-je répondre à la première question d'abord.

M. Riis: D'accord, monsieur le président.

Mme McDougall: Monsieur le président, ce que j'ai dit plus tôt dans une discussion au sujet du conseil d'administration et de sa gestion, c'est que, d'après l'accord, l'inspecteur général aura deux personnes chargées de surveiller le portefeuille de

prêts. C'est donc une mesure distincte s'ajoutant à ce qui pourra se produire au niveau du conseil d'administration. J'ai déjà dit que des changements sont à l'étude.

M. Riis: J'aurais autre chose à dire à ce sujet un peu plus tard, monsieur le président.

Je voudrais en venir maintenant à M. Rosenberg. La ministre a cité la Loi sur les banques. Cette loi prévoit que personne ne peut détenir plus de 10 p. 100 de participation dans une banque; pourtant, à un moment donné, M. Rosenberg détenait 33 p. 100 des actions. La ministre d'État chargée des Finances pourrait-elle nous expliquer comment, en dépit de la Loi sur les banques et en dépit de l'inspecteur général des banques, un particulier a pu accumuler 33 p. 100 des actions de cette banque?

Mme McDougall: Monsieur le président, la participation de M. Rosenberg n'était pas de 33 p. 100. La Loi sur les banques est claire sur la question des 10 p. 100 et des sociétés associées. M. Rosenberg et certain de ses associés, si je puis dire, avaient accumulé des actions, mais il n'étaient pas associés selon la définition de la Loi sur les banques. C'est grâce à une intervention rapide du surintendant des assurances et de l'inspecteur général des banques que la situation a été découverte et réglée.

M. Riis: Monsieur le président, je vois l'heure et je me souviens qu'il y a un accord entre les trois partis pour laisser le ministre de l'Expansion industrielle régionale faire une déclaration sur le contingentement des importations d'automobiles. Je suis prêt à céder la place pour le moment, afin de lui permettre de faire sa déclaration, étant entendu que nous pourrions revenir ensuite aux questions.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les partis. Mon collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) a fait savoir qu'il aimerait faire une déclaration qui, normalement, viendrait au chapitre des déclarations de ministres. Je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour revenir aux déclarations de ministres, de façon que le ministre puisse faire une déclaration et à autoriser les questions et observations habituelles, conformément à la pratique relative aux déclarations de ministres.

Si vous pouviez interrompre la séance du comité, faire rapport de l'état de la question et revenir aux affaires courantes; le ministre pourrait alors faire sa déclaration.

Le président: Puis-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de reprendre la séance plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour en revenir aux déclarations de ministres?

Des voix: D'accord.